



Amende pour stationnement, conducteur au volant

Par **R jeanyves**, le **29/10/2016 à 20:05**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention à 35 € pour stationnement gênant dans une rue. Or, j'étais au volant la rue est large et à sens unique et je ne gênais nullement la circulation. De plus, l'amende m'a été dressée sans aucune interpellation de ma part.

Ma question est :
Puis-je contester cette contravention ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **30/10/2016 à 07:48**

Bonjour,

Quel est l'article (ou quels sont les articles) du CDR mentionné(s) sur l'avis de contravention et le motif de cette contravention ?

Par **R jeanyves**, le **30/10/2016 à 16:25**

bonjour
merci de votre réponse
description
stationnement gênant de véhicule en double file
prevue par art R417-10 III SI du code de la route
reprise par Art R 417 -10 S IV du code de la route
je mets S mais j'ai pas ce symbole c'est un genre de double S entremêlé
de plus je vais de refaire un passage dans cette rue
aucun panneau stationnement ou barre arrêt interdit
rue bien en sens unique panneau au bout
j'ai fait des photos
merci

Par **Tisuisse**, le **31/10/2016** à **06:07**

Vous étiez en double file et là, qu'il s'agisse d'un stationnement ou d'un arrêt, c'est interdit, c'est tout.

Maintenant, si vous contestez, ce qui reste votre droit, le juge pourra requalifier l'infraction en "obstruction à la libre circulation" et cela deviendra beaucoup plus important. Alors, pour une amende à 35 €, sans suspension du permis ni retrait de point, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Par **youris**, le **31/10/2016** à **08:35**

bonjour,
si vous étiez stationné en double file même en étant au volant, vous étiez en infraction peu importe la largeur de la rue.
salutations

Par **janus2fr**, le **31/10/2016** à **10:11**

[citation]Or j'étais au volant[/citation]

Bonjour,

Attention à ne pas faire l'erreur classique qui consiste à considérer qu'au volant vous n'êtes pas en stationnement mais à l'arrêt.

L'arrêt a une définition précise pour le code de la route donnée par l'article R110-2 :

[citation]-arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ;[/citation]

Hors les cas précisément décrits (temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule), même en restant au volant, vous êtes bien en stationnement.

Par **janus2fr**, le **31/10/2016** à **10:14**

Bonjour Tisuisse,

[citation]Vous étiez en double file et là, qu'il s'agisse d'un stationnement ou d'un arrêt, c'est interdit, c'est tout. [/citation]

Vous faites erreur, seul le stationnement en double file est interdit (article R417-10CR), pas l'arrêt. D'où l'étonnement de R jeanyves qui se pensait probablement être à l'arrêt.

Par **R jeanyves**, le **31/10/2016** à **10:48**

j etais seulement a l arret mon epouse sortait de son travail
je crois qu a moins de signalisation contraire on a le droit de faire monter ou descendre un passager
non surement comme d habitude un exces de zeile d un imbecile si ca se trouve enerve de son chef depuis le matin et qui surement n avait pas fait son chiffre journalier!!!
ya tellement de choses plus graves a verbaliser voitures sans assurance sans CT conducteur sans permis mais c est pas grave tappons toujours sur les memes !!
surtout que je suis a mobilite reduite et les places handicapees occupees par des voitures sans carte!
pas grave j ai l habitude !

Par **janus2fr**, le **31/10/2016** à **11:01**

[citation]j etais seulement a l arret mon epouse sortait de son travail
je crois qu a moins de signalisation contraire on a le droit de faire monter ou descendre un passager [/citation]
C'est bien ce que je vous ai confirmé plus haut. Si, effectivement, votre épouse montait dans le véhicule, vous étiez bien à l'arrêt. En revanche, si vous attendiez votre épouse qui n'était pas encore arrivée, vous étiez en stationnement.

Par **R jeanyves**, le **31/10/2016** à **17:24**

merci de vos reponses